

Le MEDEF salue une réforme ambitieuse qui soulève quelques points de vigilance

Publié le 18 juillet 2019

Le MEDEF salue le travail de concertation avec les partenaires sociaux qui a été mené depuis deux ans par le haut-commissaire Jean-Paul Delevoye sur la réforme des retraites et souligne l'ampleur du travail accompli.

Réforme des retraites

Il soutient l'ambition politique de la réforme présentée quant à ses objectifs d'universalité, d'égalité, et de solidarité interprofessionnelle – en particulier pour les femmes et les salariés aux carrières irrégulières.

Le MEDEF rappelle que l'augmentation continue de l'espérance de vie conduit à poser nécessairement la question de l'âge de départ à la retraite : elle est prise en compte dans le projet de réforme qui prévoit un âge d'équilibre fixé à 64 ans, c'est-à-dire un âge du taux plein permettant une retraite complète. L'équilibre financier du régime, annoncé dès 2025, comme l'engagement d'une règle d'or constituent des mesures indispensables au rétablissement de la confiance dans notre système de retraites.

Le MEDEF avait plaidé pour que les règles de cumul emploi retraite permettent aux salariés de se constituer de nouveaux droits. Il se réjouit que la réforme reprenne cette proposition en faveur des salariés.

En toute cohérence, le MEDEF considère que l'emploi des seniors est un enjeu majeur auquel les entreprises devront répondre en responsabilité. Le MEDEF sera au rendez-vous des discussions qui s'ouvriront prochainement et formulera des propositions.

Toutefois, demeurent quelques points qui appellent la vigilance des entreprises.

La future gouvernance du système devra clarifier une question de principe : qu'est-ce qui est financé par l'impôt ? Qu'est-ce qui est financé par les cotisations ? Qu'est-ce qui relève de la solidarité ? Qu'est-ce qui relève des assurances sociales ?

Deuxième point de vigilance : la mise en place du Fonds de réserve universel ne devra en aucun cas conduire à la captation des réserves constituées par des régimes vertueux comme le régime Agirc-Arrco. Pour cela, la gouvernance du système doit laisser une responsabilité importante aux partenaires sociaux.

Enfin, s'il apparaît normal de reconnaître la pénibilité et les spécificités de certains métiers, la convergence des règles applicables au secteur privé et au secteur public doit être précisée. Il appartient au secteur public d'appliquer les mêmes règles qui s'imposent depuis 2017 au secteur privé, en les finançant sans peser sur l'ensemble du régime.

Pour le MEDEF, cette réforme va globalement dans le bon sens. Toutefois, s'il en soutient les grands principes, il restera vigilant et attentif au cours des concertations qui vont s'engager dans les jours qui viennent.